

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2023

COMMUNE DE

N° PV : 02 / 2023

BOUERE

(23/02/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2023

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN	X				
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT		X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN	X				
Lucille FERNANDEZ	X				
Benoît VERGER	X				
Anthony RAIMBAULT	X				
Angélique BRAULT	X				
TOTAL	15	14	1	0	
Quorum :		oui		Nombre de voix :	14

Mme Caroline TROTABAS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour, en questions diverses, soient :

5.2. Institution du régime des horaires pour travaux supplémentaires pour les agents à temps complet et non complet et autorisation du paiement des heures complémentaires des agents à temps non complet.

5.3. Dénomination d'un nouveau lieu-dit

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

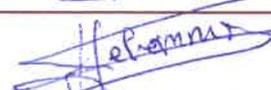
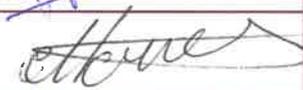
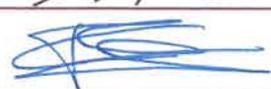
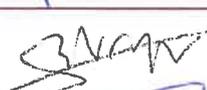
Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 12 janvier 2023
2 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE	
2.1.	Travaux extension Boulangerie - Lot n°1 - VEILLE SEMG - Avenant n°1 et 2 - <i>pour information</i>
2.2.	Convention conseil Départemental de la Mayenne et Commune de Bouère pour l'aménagement de la rue des Sencies, rue Jacques Brel et rue Guy de Maupassant
3 - URBANISME	
3.1.	Bail à construction coulon/AI83
4 - SERVICES PUBLICS	
4.1.	Dossier Installation classée pour la protection de l'environnement concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation à Château-Gontier-sur-Mayenne
4.2.	Convention "Ciné vacances"
5 - QUESTIONS DIVERSES	
5.1	Dates à retenir
5.2.	Intitution du régime des horaires pour travaux supplémentaires et autorisation du paiement des heures complémentaires des agents à temps non complet"
5.3.	Dénomination d'un nouveau lieu-dit

COMMUNE DE BOUÈRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 FEVRIER 2023

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		Absente
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 12 janvier 2023

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

2 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

2.1. Travaux extension de la Boulangerie – Lot n°1 – VEILLE SEMG – Avenants n°1 et 2 – Pour information

Dans le cadre du marché de travaux concernant l'extension de la Boulangerie, Monsieur le Maire signale les avenants N°1 et 2 établis avec l'Entreprise VEILLE SEMG.

Madame Caroline TROTABAS relate les travaux concernés par ces avenants :

- 1- Changement du bac à graisse existant qui était défectueux
- 2- Création d'une base de vie pour les artisans (imposée par la mission SPS) + travaux de moins-value liés à la cuve débourbeur.

Le montant des avenants N°1 et 2 s'élève à 2 298,35 € HT soit 2 758,02 € TTC.

Nouveau montant du marché

Marché VEILLE SEMG - Lot n°1	HT	TVA	TTC
Marché de base	54 543,81 €	10 908,76 €	65 452,57 €
Montant de l'avenant n°1	3 761,65 €	752,33 €	4 513,98 €
Montant de l'avenant n°2	- 1 463,30 €	- 292,66 €	- 1 755,96 €
Nouveau montant de marché	56 842,16 €	11 368,43 €	68 210,59 €
Evolution			4,21%

2.2. Convention Conseil Départemental de la Mayenne et la commune de Bouère pour l'aménagement de la rue des Sencies, rue Jacques Brel et rue Guy de Maupassant.

DELIBERATION n° 23021301

Afin de faire suite aux travaux d'aménagement de la rue des Sencies, de la rue Jacques Brel et de la rue Guy de Maupassant, réalisés par la commune de Bouère, le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'abroger la convention n°2010-21-2 du 3 juin 2010, établie entre la Commune de Bouère et le Conseil Départemental et relative à la pose de bordures dans l'emprise de la RD 14 sur la commune de Bouère.

Il convient aussi d'établir une nouvelle convention entre le CD 53 et la commune de Bouère autorisant la commune de Bouère à réaliser les aménagements sur la RD 14 (du PR 10 + 898 à 11 + 403), RD 594 (du PR 0 + 000 à 0 + 039) et RD 593 (PR 0 + 000 à 0 + 025).

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, est invité à :

- **ABROGER** la convention n°2010-21-2 du 3 juin 2010, établie entre la Commune de Bouère et le Conseil Départementale et relative à la pose de bordures dans l'emprise de la RD 14 sur la commune de Bouère
- **VALIDER** la convention à d'établir une nouvelle convention entre le CD 53 et la commune de Bouère telle présentée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **Abroge la convention n°2010-21-2 du 3 juin 2010, établie entre la Commune de Bouère et le Conseil Départementale et relative à la pose de bordures dans l'emprise de la RD 14 sur la commune de Bouère**
- **Valide la convention à d'établir une nouvelle convention entre le CD 53 et la commune de Bouère telle présentée ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer la-dite convention.**

3 - URBANISME

3.1. Bail à construction COULON / AI83

DELIBERATION n° 23021302

A la demande de l'étude SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO, Notaires associés à LIMOURS, le Conseil Municipal, en séance du 23 décembre 2021, a émis un avis favorable pour donner pouvoir à un clerc de l'Etude « SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO » notaires associés à LIMOURS (91470) 20 bis Boulevard du Général Leclerc » afin de régulariser l'acte de bail à construction par Monsieur Jérôme COULON au profit de la société ARKOLIA INVEST 46, portant sur les parcelles sises sur la commune de Bouère cadastrées section A n° 1118 et 1120 (issues de la division des parcelles anciennement cadastrées section A n°508 et 1102) et contenant les constitutions de servitudes suivantes :

Le chemin rural du domaine privé communal cadastré section A n°1060 est impacté par ce projet.

Etant ici rappelé les termes de la délibération prise le 23 décembre 2021 :

« Servitude de passage – accès

Afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance de la centrale photovoltaïque et de ses accessoires ; et d'une façon générale afin de permettre l'accès pour quelque cause que ce soit à la parcelle objet des présentes,

Le BAILLEUR consent à titre de servitude réelle, au profit de la parcelle objet des présentes, une servitude de PASSAGE en tout temps, à tous usages, et avec tous véhicules ou engins.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Fonds dominant

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère.

Parcelles de terre

Appartenant au BAILLEUR

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Anciennement cadastrée	Lieudit	Surface
A	1118	Section A n°508	LA FOUYAGERE	00 ha 12 a 73 ca
A	1120	Section A n°1102	LA FOUYAGERE	00 ha 00 a 23 ca

Total surface : 00 ha 12 a 96 ca

Fonds servant

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère.

Parcelle de terre

Appartenant à la COMMUNE DE BOUERE

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1060	LA THOMASSERIE	00 ha 05 a 68 ca

Evaluation : *Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cinquante euros (50,00eur).*

Indemnités : *Les servitudes ci-dessus constituées sont convenues sans aucune indemnité de part et d'autre, ni au profit de qui que ce soit. »*

Le 16 janvier dernier, l'Etude « SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO », notaires associés à LIMOURS (91470) 20 bis Boulevard du Général Leclerc, nous a fait savoir que ce dossier avait été mis en suspens et réactivé alors suite à des modifications du projet : division de parcelles et modification de l'implantation du bâtiment.

A ce jour, le bail doit porter sur les parcelles sises sur la commune de Bouère cadastrées section A 1148, 1152, 1150 et 1149 et appartenant à Monsieur Jérôme COULON.

Aussi, l'étude SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO, Notaires associés à LIMOURS, sollicite le Conseil Municipal pour la régularisation de l'acte de bail à construction par Monsieur Jérôme COULON au profit de la société SAS ARKOLIA INVEST 83

portant sur les parcelles sises sur la commune de Bouère cadastrées section A n° 1148, 1149, 1150 et 1152 (issues de la division des parcelles anciennement cadastrées section A n° 1117 et 1118).

Le chemin rural du domaine privé communal cadastré section A n°1060 est impacté par ce projet.

Présentation du plan

A ce titre, pour régulariser l'acte de bail cité précédemment, le conseil municipal est invité à :

- **DONNER** son accord sur les constitutions de servitudes à établir et notamment :

Servitude de passage – accès :

Afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance de la centrale photovoltaïque et de ses accessoires ; et d'une façon générale afin de permettre l'accès pour quelque cause que ce soit à la parcelle objet des présentes,

Le BAILLEUR consent à titre de servitude réelle, au profit de la parcelle objet des présentes, une servitude de PASSAGE en tout temps, à tous usages, et avec tous véhicules ou engins.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Fonds dominant :

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1148	LA FOUYAGERE	00 ha 04 a 16 ca
A	1152	LA FOUYAGERE	00 ha 10 a 08 ca
A	1150	LA FOUYAGERE	00 ha 01 a 43 ca
A	1149	LA FOUYAGERE	00 ha 00a 57 ca

Total surface : 00 ha 16 a 24 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Appartenant au BAILLEUR,

Mise à disposition au profit de la société SAS ARKOLIA INVEST 83, PRENEUR, titulaire d'un droit réel aux termes du bail objet des présentes.

Effet relatif :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Patrick DELELIS-FANIEN notaire à LAVAL le 3 mars 2005, publié au service de la publicité foncière de LAVAL, 1 le 25 avril 2005, volume 2005P, numéro 1021.

Reprise pour ordre le 11 mai 2005 volume 2005D numéro 1651.

Fonds servant :

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère.

Parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1060	LA THOMASSERIE	00 ha 05 a 68 ca

Parcelle issue du Domaine Public de la COMMUNE DE BOUERE

Effet relatif :

La parcelle A 1060 est issue du Domaine Public de la Commune de BOUERE.

Extraction du Domaine Public suivant procès-verbal du cadastre en date du 16 octobre 2017 publié au service de la publicité foncière le 19 octobre 2017 volume 2017P numéro 2147.

- **DONNER** tous pouvoirs à un clerc de l'Etude « SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO, notaires associés à LIMOURS (91470) 20 bis Boulevard du Général Leclerc » et ce pour régulariser l'acte de bail contenant les constitutions de servitudes ci-dessus détaillées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DONNE son accord sur les constitutions de servitudes à établir comme présentée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs à un clerc de l'Etude « SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO, notaires associés à LIMOURS (91470) 20 bis Boulevard du Général Leclerc » et ce pour régulariser l'acte de bail contenant les constitutions de servitudes ci-dessus détaillées.**

4 - SERVICES PUBLICS

DELIBERATION n° 23021303

4.1. Dossier installation classée pour la protection de l'environnement concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestat de l'unité de méthanisation à Château-Gontier-Sur-Mayenne

Avis de la commission réunie le 20 février 2023 relatif à la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier, concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des Aillères à Château-Gontier sur-Mayenne.

Monsieur Sylvain LE GRAËT, rapporteur de la commission « Urbanisme, Agriculture, Chemins ruraux/Sentiers Pédestres » présente la synthèse du projet transmise aux membres du conseil municipal le 22 février 2023 et l'avis de la commission du 20 février 2023.

Après avoir pris connaissance du dossier et l'avis de la commission, le conseil municipal est invité à :

- DONNER un avis sur le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable quant au dossier relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestat de l'unité de méthanisation à Château-Gontier-Sur-Mayenne qui devront avoir lieu sur la commune de Bouère.**

Elle note cependant un certain nombre de réserves.

Nous relevons à la lecture du dossier de 825 pages quelques points d'attention :

- **Nous nous interrogeons sur le taux de désistement très important des exploitations (40 désistements sur 55). Quelques mots d'explication nous auraient permis de mieux comprendre.**
- **La surface totale d'épandage (1950 ha) et les distances entre les parcelles réceptrices et l'unité de méthanisation (ex : Château Gontier-Morannes) nous interrogent : bilan carbone ? et pérennité des livraisons de digestats sur des distances > à 25 km ?**
- **Le dossier transmis reste un dossier très réglementaire et assez peu technique même s'il est fait référence à un plan prévisionnel des épandages. Nous aurions apprécié de savoir plus concrètement comment**

seront valorisés les digestats sur les parcelles (cultures réceptrices, périodes, doses...) plutôt qu'une approche globale reprenant les doses réglementaires et les assolements moyens.

- Il est précisé dans le dossier qu'aucune superposition de parcelles n'ai lieu avec un plan d'épandage extérieur. Concernant les parcelles mises à disposition sur la commune de Bouère, elles ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en octobre 2020 dans le cadre du plan d'épandage d'une exploitation porcine. Le courrier de désistement de l'annexe 12 concerne cependant pourtant un plan d'épandage Bel. Après échange avec l'exploitant, il semble qu'il n'y ai pas d'épandages issus de cet élevage porcin.
- Les objectifs de rendements sont largement surestimés :
 - . 75 à 85 q en blé (rendement moyen 70 q)
 - . 120 à 180 q (rendement moyen 60 à 75 q)

4.2. Convention ciné vacances

DELIBERATION n° 23021304

Dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles dès le plus jeune âge, le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe propose à la commune de Bouère l'opération « ciné vacances ». Ce dispositif permet au moins de 18 ans la possibilité d'accéder au cinéma pendant les vacances d'hiver et de printemps pour 2 € la séance. Le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4 € la place sur lequel la mairie doit s'engager à prendre au minimum 50 % à sa charge.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame TROTABAS Caroline – 1^{ère} adjointe au Maire – à signer la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

A l'unanimité,

- **VALIDE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame TROTABAS Caroline – 1^{ère} adjointe au Maire – à signer la convention.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5.1. Dates à retenir

Samedi 25 février à 14h00 : Journée test pour l'application BALUDIK

Jeudi 2 mars 2023 à 18h00 : bureau municipal

Jeudi 9 mars à 18h00 : CCAS vote du CA 2022 et BP 2023

Jeudi 23 mars à 18h30 : Conseil municipal vote CA 2022 et BP 2023

Vendredi 31 mars : Commission Vie associative/Communication/Culture/Enfance/Jeunesse

5.2. Institution du régime des horaires pour travaux supplémentaires et autorisation du paiement des heures complémentaires des agents à temps non complet.

DELIBERATION n° 23021305

Lors de la séance du 29/09/2022, le conseil municipal a autorisé le paiement des heures supplémentaires pour le poste de secrétaire de Mairie dans le cadre de la mise à disposition de Maty CHEMIN.

A ce jour, plusieurs agents du service scolaire et péri-scolaire ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires pour assurer le remplacement d'agents absents.

Par conséquent, il convient d'instituer Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour tous les cadres d'emploi de la collectivité

AGENTS BENEFICIAIRES

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet. Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées dans la limite des 35 heures, ils bénéficieront du paiement d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires au-delà de 35 heures.

Filière	Cadre d'emplois	Services
Administrative	Adjoints administratifs	Mairie
Technique	Adjoints techniques	Voirie – Espace verts et Bâtiments
Animation	Adjoints d'animation	Service scolaire et péri-scolaire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **D'INSTITUER** le régime des horaires pour travaux supplémentaires tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite des 35 heures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER** le régime des horaires pour travaux supplémentaires tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite des 35 heures.

5.3. Dénomination d'un nouveau lieu-dit

DELIBERATION n° 23021306

Monsieur PELLOIN Mickaël, en date du 17 février dernier, a formulé une demande de dénomination de lieu-dit pour sa propriété sise à Bouère, parcelles cadastrées section B n°531-532 et 533, dont il est le nouveau propriétaire. La vocation de son nouveau site est un haras.

Sa proposition est HARAS DE LA TAUDE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De retenir la dénomination suivante, 1 Haras de la Taude pour les parcelles concernées et cadastrées section B n°531-532 et 533.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **VALIDE la proposition de Monsieur PELLOIN Mickaël concernant la nouvelle dénomination de sa nouvelle propriété sise à Bouère.**
- **PROPOSE comme nouvelle dénomination 1, HARAS DE LA TAUDE pour les parcelles cadastrées section B n°531-532 et 533.**

Il est proposé qu'une visite du Haras de la Taude et du Haras du Rocher soit sollicitée près des propriétaires de ces nouveaux sites, pour les membres du conseil municipal.

5.4. Information

Monsieur le Maire évoque qu'un dépôt de déchets inertes a été constaté dans la carrière sise au lieu-dit de Sourches. Il rappelle également, qu'une note de faisabilité, avait été mise en œuvre en 2019, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, pour la réalisation d'Installation de Stockage de déchets inertes. Ce projet n'a pas donné suite et en l'état actuel, le dépôt de déchets inertes sur ce site, n'est pas autorisé. Un courrier va être adressé au propriétaire concerné.

FIN DE SEANCE à 19h30

Jacky CHAUVEAU



Caroline TROTABAS

